

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 09 février 2023

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

L'An deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures cinquante minutes,

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 02 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

N°2023/DELIB/003

Objet :
*Modification des tarifs
pour les ados dans le
cadre de l'accueil de
loisirs extrascolaire et
club ados*

Rapporteur :
Sylvette GILL

Présents : Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Renée SOVERA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-Baptiste SAVIN, Richard BRANCORSINI, Jean-François NORMANI, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Liliane DIAZ ayant donné procuration à Philippe de BEAUREGARD, Antonio MUGA ayant donné procuration à Jean-Luc DA COSTA, Jean-Paul LENER donnant procuration à Patrick FARRE, Françoise VIRLOUVET ayant donné procuration à Jean-François NORMANI

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Monsieur Richard BRANCORSINI, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération du 11 mai 2004 portant création d'une régie de recettes enfance-jeunesse,

Vu les délibérations du 19 juin 2008 et du 27 août 2009 portant approbation des tarifs pour les activités proposées dans le cadre du service enfance-jeunesse,

Vu la délibération du 14 décembre 2021 portant sur la convention territoriale globale (CTG) conclue entre la commune de Camaret-sur-Aigues et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF),

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 7 février 2023,

Au regard de l'augmentation des charges de fonctionnement et du coût salarial, il convient de réactualiser les tarifs de l'accueil extrascolaire ainsi que ceux du club ados qui n'ont pas évolué depuis 2016.

Considérant que la politique tarifaire de la Ville de Camaret-sur-Aigues permet aux familles de bénéficier des services de qualité à des prix justes pour les accueils de loisirs, il est présenté un choix tarifaire cohérent avec le projet de la collectivité se mesurant à travers la transparence, l'équité et la volonté d'afficher un prix cohérent.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier comme suit les tarifs de l'accueil extrascolaire ainsi que ceux du club ados :

Les tarifs périscolaires et de la restauration scolaire restent inchangés.

DECIDE à l'unanimité :

- D'approuver la modification, comme suit et à compter du 1^{er} avril 2023 de ces tarifs. Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Richard BRANCORSINI ,
Secrétaire de séance



15 FEV. 2023

Publié sur le site de la commune le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le : 14 FEV. 2023

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

